

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**
 31 boulevard Emile Roux
 CS 60 000
 16917 ANGOULEME Cedex 9
 SIRET : 200 070 639 00014

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
 Reçu en préfecture le 18/06/2021
 Affiché le 
 ID : 016-200070639-20210609-2021_27_CS-DE

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 9 juin 2021

N° de délibération : 2021-27-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Rapport annuel 2020 des représentants de Charente Numérique au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD)

L'an deux mille vingt et un, le 9 juin à 9H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN		X		Pouvoir donné à M. Patrick EPAUD
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. François ELIE		X		M. Daniel ROUHIER, suppléant
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT			X	
M. Alain BRIAND			X	
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Seize délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-deux droits de vote sur quarante-huit (87,5 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique est actionnaire de la SPL NATHD. Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux Statuts de la SPL NATHD, Charente Numérique a nommé deux représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SPL NATHD, respectivement messieurs Jacques CHABOT et Jonathan MUNOZ ;

Considérant que l'article L.1524-5 du CGCT s'applique aux SPL du fait de l'article L.1531-1 du CGCT qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT relatif aux « Sociétés d'économie mixte » ;

Considérant que l'article L.1524-5 du CGCT impose aux représentants permanents d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une SPL de produire un rapport annuel qui porte « *notamment sur les modifications des Statuts* » ;

Considérant que ce rapport présente, pour l'exercice 2020, l'actionnariat de la SPL, les organes de gouvernance ainsi que leurs décisions qui contribuent au contrôle exercé par Charente Numérique et les autres actionnaires sur la SPL NATHD, contrôle qui est analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce rapport présente également les Comités de suivi et les Comités de suivi technique qui ont eu lieu en 2020 et qui précèdent toujours les décisions du Conseil d'Administration ;

Considérant que pour l'exercice 2020, aucune modification des Statuts n'a eu lieu et que le Conseil d'Administration de la SPL NATHD a pu délibérer sur de nombreux sujets (avenants aux contrats de Délégation de Service Public (DSP), avenants au contrat de Concession liant la SPL NATHD à LFNA, modification du catalogue de services de la SPL NATHD...etc.) ;

Considérant que le rapport annuel des représentants permanents de Charente Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD est annexé à la présente délibération.

DECIDE d'approuver le rapport annuel de l'année 2020 des représentants de Charente Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN)	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN (pouvoir donné à M. Patrick EPAUD)	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. Daniel ROUHIER Suppléant de M. François ELIE	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT				X
M. Alain BRIAND				X
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Yannick LAURENT et Alain BRIAND sont absents, non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

Bersier
Levraut

ID : 016-200070639-20210609-2021_27_CS-DE

RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2020

Rapport écrit des représentants du Syndicat mixte Charente Numérique
au Conseil d'administration de la SPL NATHD

Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le



ID : 016-200070639-20210609-2021_27_CS-DE

PREAMBULE.....	4
I. PRESENTATION DE LA SOCIETE	5
1. Les dates-clés de la société	5
2. La mission de la SPL NATHD	6
3. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD	7
i. Actionnariat et Direction de la SPL.....	7
ii. Organigramme de la SPL	8
4. Les faits marquants de l'exercice 2020	8
i. Assemblée générale	8
ii. Conseils d'administration.....	9
iii. Comités de suivi.....	11
iv. Faits marquants concernant l'activité de NATHD	12
II. ELEMENTS TECHNIQUE ET FINANCIER	13

PREAMBULE

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

En application de l'article L.1531-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux sociétés publiques locales (SPL). Ainsi, les représentants des actionnaires au Conseil d'administration de la SPL NATHD doivent soumettre, une fois par an, un rapport écrit à leur Comité syndical respectif.

Le présent rapport porte sur le dernier exercice comptable clos (année 2020). Il a fait l'objet d'une approbation en date du 11 mai 2020 par le Conseil d'administration de la SPL NATHD avant d'être présenté au Comité syndical du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique.

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1. Les dates-clés de la société

Le **20 mars 2015**, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40) créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif étant de doter la région d'infrastructures numériques de pointe, à même de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire. La stratégie des collectivités régionales en matière de THD est de créer ensemble un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser insuffisance, constatée et annoncée, de l'action privée. La maîtrise d'ouvrage est portée par les syndicats mixtes ouverts dont la Région est membre.

En **juin 2015**, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la SPL Aquitaine THD.

Le **17 octobre 2016**, lors de l'assemblée générale de la SPL composée des représentants des syndicats mixtes créateurs, le changement de nom de la SPL Aquitaine THD en Nouvelle-Aquitaine THD a été décidé.

Le **07 novembre 2016**, Mathieu Hazouard, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et Président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans
- Trois délégations de service public avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le **29 mai 2017**, le Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD autorise la signature de la Délégation de Service Public avec Charente Numérique, une fois celui-ci devenu actionnaire.

Le **7 septembre 2017**, NATHD et Charente Numérique signent un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le **03 octobre 2017**, à l'occasion du Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD, la Société Publique Locale (SPL) a officialisé l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Le **20 avril 2018**, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public.

Le **05 juillet 2018**, signature d'Ozone ; le 1er opérateur à rejoindre le réseau public. Il sera suivi au long de l'année 2018 par KNet, Nordnet, Videofutur, Coriolis, Bouygues Telecom et FREE.

Le **19 novembre 2018**, signature par K-Net, Net1C, OpenIP et Saclak Network de l'offre Fibre Entreprise de NATHD.

Le **19 décembre 2018**, raccordement du 1er abonné au réseau public commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD à Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne).

Le **4 février 2019**, 1^{er} raccordement d'une entreprise via une offre Entreprise du catalogue de services de NATHD à Ussel (19).

Le **19 février 2019**, signature d'Orange.

Le **24 avril 2019**, signature de SFR faisant de NATHD l'un des premiers RIP sur le territoire français avec la présence des 4 OCEN.

Le **20 juillet 2019**, raccordement du millième abonné sur le réseau NATHD.

Le **25 février 2020**, cession du contrat de FREE à la société Investissements pour la Fibre des Territoires (IFT) qui vient commercialiser le réseau de NATHD en cofinancement.

En **juillet 2020**, les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) et cinq opérateurs alternatifs commercialisent le réseau public NATHD auprès du grand public. En ce qui concerne les entreprises ce sont plus de 30 opérateurs qui ont souscrit une offre Fibre Entreprise de NATHD.

2. La mission de la SPL NATHD

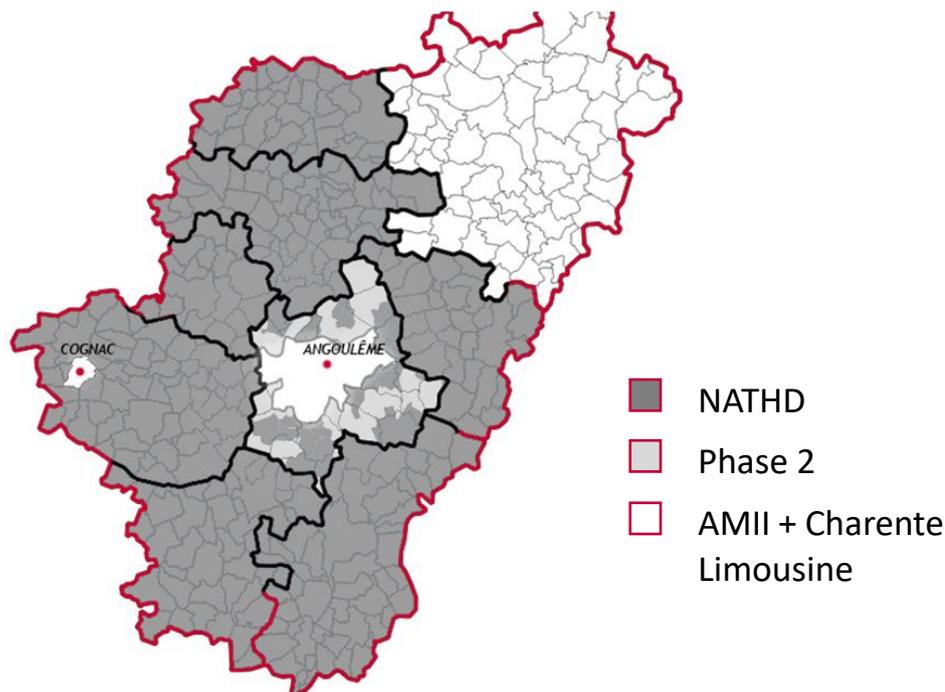
L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires. En opposition avec les zones à forte densité démographique, les territoires les plus ruraux doivent gérer eux-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique.

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter la fibre optique à tous les habitants qui ne sont pas situés sur une zone conventionnée avec un opérateur privé.

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique de plus de 700 000 foyers et entreprises, ce qui fait du réseau que la SPL Nouvelle-Aquitaine THD prendra en exploitation, le plus grand réseau très haut-débit du Sud-Ouest de la France.

Sur le territoire du Syndicat mixte Charente Numérique, le réseau d'initiative publique est :

- Construit par le Syndicat mixte Charente Numérique ;
- Représente à terme environ 110 000 prises ;
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l'aide de l'Etat et de l'Union européenne ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.



3. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD

i. Actionnariat et Direction de la SPL

En 2020, l'actionnariat de NATHD était composé de 5 Syndicats mixtes ouverts, tous représentés dans les organes de direction de la SPL.

Le Conseil d'administration est composé de deux administrateurs par territoire départemental couvert par les Syndicats mixtes, tel que le montre le tableau ci-dessous :

Territoire départemental	Nombre d'administrateurs
Charente	2
Corrèze	2
Creuse	2
Dordogne	2
Haute-Vienne	2
Landes	2
Lot-et-Garonne	2

Figure 1 : Répartition des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2019

Au cours de l'année 2020, la nomination de Monsieur François VINCENT à la place de Monsieur Gérard VANDENBROUCKE au Conseil d'administration de NATHD a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires. De même, le Conseil d'Administration du 3 novembre 2020 a pris acte du remplacement de Monsieur Jean-Marie LENZI par Monsieur Pierre CAMANI suite à la décision du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique du 2 septembre 2020.

Une partie des administrateurs s'est également vue désigner de nouveau par leurs Comités Syndicaux respectifs à la suite des élections municipales et communautaires, ce qui n'a pas modifié la liste des administrateurs de la SPL.

Ainsi, au 31 décembre 2020, les administrateurs de la SPL sont les personnes suivantes :

Administrateurs	SMO
Jean-Marie BOST	DORSAL
Pierre CAMANI	Lot-et-Garonne Numérique
Jacques CHABOT	Charente Numérique
Alain CURNIL	Périgord Numérique
Pascal COSTE	DORSAL
Benjamin DELRIEUX	Périgord Numérique
Hélène FAIVRE	DORSAL
Mathieu HAZOUARD	DORSAL
Renaud LAGRAVE	SYDEC 40

Tarik LAOUANI	Lot-et-Garonne Numérique
Olivier MARTINEZ	SYDEC 40
Jonathan MUNOZ	Charente Numérique
Yves RAYMONDAUD	DORSAL
François VINCENT	DORSAL

Figure 2 : Tableau des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2019

Enfin, le Conseil d'administration a réélu Monsieur Mathieu HAZOUARD Président de la SPL lors de la séance du 5 novembre 2020, suite aux élections municipales et communautaires qui ont vu les assemblées délibérantes des actionnaires de NATHD renommer les administrateurs.

ii. Organigramme de la SPL

Afin de mener à bien sa mission et de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme composé de six salariés. Les missions de ces différentes personnes sont réparties selon leurs spécialités et leurs compétences.

Durant l'année 2020, le Conseil d'administration a demandé le renouvellement pour 5 ans du détachement du Directeur général auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine qui l'a accepté, le Responsable technique a quitté l'entreprise en juin et a été remplacé par un nouveau Chef de Projet en décembre. Ainsi, au 31 décembre 2020, l'organigramme de la SPL NATHD était le suivant :

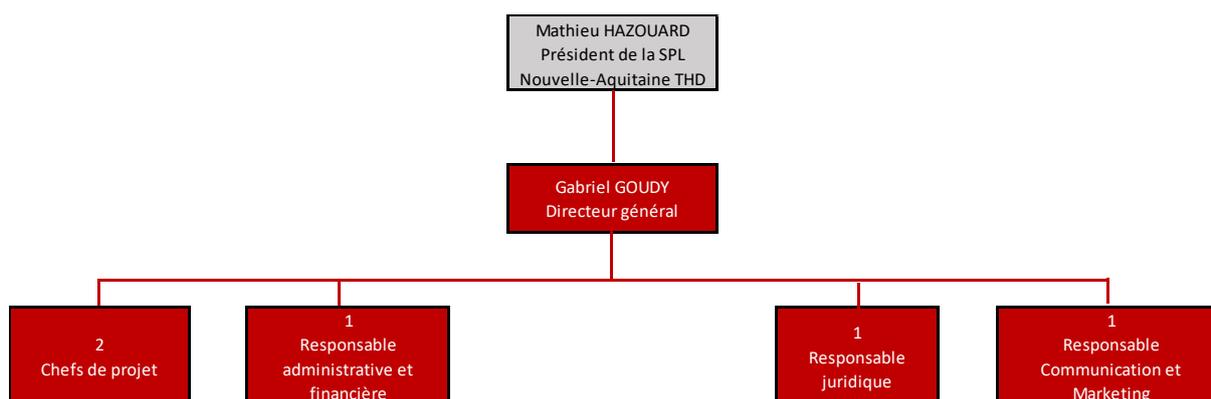


Figure 3 : Organigramme de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD au 31 décembre 2020

4. Les faits marquants de l'exercice 2020

i. Assemblée générale

Durant l'exercice 2020, une unique Assemblée générale ordinaire a été tenue.

Lors de cette Assemblée générale ordinaire, qui s'est réunie le 17 juin 2020, les actionnaires ont voté :

- Pour l'approbation des comptes de l'exercice 2019 ;
- Pour l'affectation du résultat de l'exercice 2019 qui s'établissait à une perte de 862 792 € ;
- L'absence de distribution de dividendes ;
- Pour l'approbation des 10 conventions règlementées ;
- Pour l'approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Pour la ratification de la nomination de Monsieur François VINCENT en lieu et place de Monsieur Gérard VANDENBROUCKE au Conseil d'administration.

Cette Assemblée générale ordinaire a été organisée à la suite du premier confinement et pendant la crise sanitaire. Cela a donc été l'occasion pour présenter aux actionnaires les impacts que la crise

pourrait avoir sur la prise en exploitation et la commercialisation des prises, étant donné qu'aucun raccordement n'a été effectué durant toute la période du premier confinement.

Aucune modification des Statuts de NATHD n'a eu lieu durant l'exercice 2020.

ii. Conseils d'administration

En 2020, quatre réunions du Conseil d'administration de la société ont été organisées afin de pouvoir prendre des décisions qui permettent à la SPL de mener son action mais également afin de pouvoir partager des informations et affirmer le contrôle analogue mené par les collectivités actionnaires sur la Société. Ces Conseils ont eu lieu :

- Le **03 février 2020**, où il a été décidé de :
 - La nomination de Monsieur François VINCENT en lieu et place de Monsieur Gérard VANDENBROUCKE au Conseil d'administration ;
 - Renouveler le détachement du Directeur Général ;
 - Fixer le taux de reversement de la Redevance Rd3 à 0% conformément à ce qui est prévu aux contrats de DSP conclus entre les SMO et NATHD ;
 - Valider la création d'une offre de location de génie civil au catalogue de services de NATHD ;
 - Autoriser le Directeur Général à lancer la procédure de mise en concurrence et de signer un marché pour la gestion des numéros azur de NATHD et des formulaires du site internet ;
 - Autoriser le Directeur Général à lancer la procédure de mise en concurrence et de signer un marché pour des prestations de conseil juridique et de représentation en justice.

- Le **05 mai 2020**, où il a été décidé de :
 - Arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - Affecter le résultat de l'exercice 2019 au compte de report à nouveau débiteur ;
 - Arrêter les termes du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2019 ;
 - Approuver le contenu des conventions réglementées suivantes, signées durant l'exercice 2019 :
 - Avenant n°5 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et Charente Numérique ;
 - Avenant n°2 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et DORSAL ;
 - Avenant n°3 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et DORSAL ;
 - Avenant n°5 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et Lot-et-Garonne Numérique ;
 - Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et Lot-et-Garonne Numérique ;

- Avenant n°4 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et Périgord Numérique ;
 - Avenant n°5 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et Périgord Numérique ;
 - Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et Périgord Numérique ;
 - Avenant n°5 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et le SYDEC 40 ;
 - Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public conclu entre NATHD et le SYDEC 40 ;
- Convoquer une Assemblée générale ordinaire pour approuver les comptes de l'exercice 2019 ;
 - Approuver le budget prévisionnel de l'exercice 2020 ;
 - Prendre acte de l'évolution et de la gestion de la crise sanitaire ;
 - Approuver la reprise des raccordements pour les prises commercialisées par NATHD après l'interruption lors du premier confinement ;
 - Valider un protocole expérimental pour la réalisation des raccordements longs par l'opérateur Orange ;
 - Autoriser le Directeur Général à signer un protocole expérimental avec les Syndicats mixtes actionnaires pour la réalisation des raccordements longs ;
 - Reporter la modification de l'offre FttH Passif de NATHD et envoyer un courrier des élus des collectivités à destination de l'Etat et de l'ARCEP pour mettre en avant leur opposition au principe du co-financement ;
- Le **21 juillet 2020**, où il a été décidé de :
- Valider les évolutions tarifaires suivantes du catalogue de services de NATHD :
 - Nouvelle version des Conditions générales ;
 - Nouvelle version de l'offre FttH Passif ;
 - Nouvelle version de l'offre FttH Actif ;
 - Nouvelle version de l'offre FttE ;
 - Nouvelle version de l'offre FttB ;
 - Modification de l'offre FON ;
 - Modification de l'offre de location de génie civil.
 - Valider et autoriser le Directeur Général à signer un avenant n°6 au contrat de Concession entre NATHD et LFNA ;
 - Valider et autoriser le Directeur Général à signer un avenant n°7 au contrat de DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
 - Valider et autoriser le Directeur Général à signer un avenant n°5 au contrat de DSP entre DORSAL et NATHD ;

- Valider et autoriser le Directeur Général à signer un avenant n°8 au contrat de DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
 - Valider et autoriser le Directeur Général à signer un avenant n°8 au contrat de DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
 - Valider et autoriser le Directeur Général à signer un avenant n°8 au contrat de DSP entre le SYDEC 40 et NATHD ;
 - Valider les rapports d'information annuels de NATHD ;
 - Valider les rapports des représentants des Syndicats mixtes actionnaires au Conseil d'administration de NATHD ;
 - Autoriser le Directeur Général à lancer la procédure de mise en concurrence et de signer un marché pour la réalisation de prestations d'audits techniques lors des raccordements.
- Le **3 novembre 2020**, où il a été décidé de :
- Elire Monsieur Mathieu HAZOUARD comme Président de NATHD suite au renouvellement partiel des Syndicats mixtes du fait des élections municipales et communautaires ;
 - Prendre acte de la nomination de Pierre CAMANI comme représentant de Lot-et-Garonne Numérique au Conseil d'administration de NATHD en lieu et place de Monsieur Jean-Marie LENZI ;
 - Appeler la libération du deuxième quart de l'augmentation de capital ;
 - Proposer à l'Assemblée générale extraordinaire une modification des Statuts de NATHD afin de faire entrer la Région Nouvelle-Aquitaine au capital de la société ;
 - Convoquer une Assemblée générale extraordinaire avant le 31 mars 2021 pour cette même raison ;
 - Prendre acte des informations sur le projet de Pacte d'actionnaires pour cette même raison ;
 - Prendre acte des informations sur le projet de futur avenant aux contrats de DSP pour cette même raison ;
 - Adopter le budget prévisionnel de NATHD pour l'exercice 2021 ;
 - Modifier l'offre Fibre Office inscrite au catalogue de services de NATHD ;
 - Prendre acte du rapport d'information annuel de LFNA.

En plus de ces Conseils d'Administration et durant tout l'exercice 2020, NATHD envoie à tous les administrateurs une lettre d'information mensuelle sur les principaux indicateurs des missions de NATHD.

iii. Comités de suivi

Pour se conformer à l'article 29 des contrats de DSP signés par la Société avec l'ensemble de ses Actionnaires ainsi qu'à l'article 36 du contrat de Concession signé par la Société avec LFNA et pour

suivre l'évolution de la construction des réseaux très haut débit, des Comités de suivi ont été organisés pendant l'année 2020. Ils ont eu lieu :

- Le 11 février 2020 ;
- Le 16 avril 2020 ;
- Le 28 mai 2020 ;
- Le 2 juillet 2020 ;
- Le 21 septembre 2020.

A chaque réunion, le Comité de suivi est composé des agents de la SPL NATHD, d'agents des Syndicats mixtes actionnaires de la Société, de représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Ces Comité de Suivi font l'objet d'une présentation, d'un compte-Rendu, d'une liste d'actions en attentes et de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

En 2020 les Comités de suivi technique mis en place en 2018 afin de permettre aux Comités de suivi normaux de prendre des décisions plus stratégiques ont été maintenus.

Ils ont eu lieu :

- Le 29 janvier 2020 ;
- Le 14 avril 2020 ;
- Le 26 mai 2020 ;
- Le 29 juin 2020.

A chaque réunion, le Comité de suivi technique est composé du responsable technique de la SPL NATHD, du chef de projet de NATHD, des agents des Syndicats mixtes actionnaires de la Société, de représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Les Comités de Suivi Technique n'ayant pas de pouvoir décisionnaire, les sujets y étant abordés sont présentés en Comité de Suivi.

Ces Comité de Suivi technique font l'objet d'une présentation, d'un compte-rendu, d'une liste d'actions en attentes et de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

iv. Faits marquants concernant l'activité de NATHD

En 2020, l'activité de NATHD a connu plusieurs faits marquants au premier rang desquels l'adaptation des procédures et règles de sécurité pour maintenir et accélérer les missions de NATHD dans cette période de pandémie tout en limitant les risques pour les salariés, les sous-traitants et la population.

Cette adaptation a permis, malgré le contexte :

- D'accélérer la prise en exploitation des prises par NATHD pour atteindre 68 512 prises à la fin de l'année ;
- D'accélérer la commercialisation des prises d'une part auprès des opérateurs avec la commercialisation par tous les opérateurs et l'achat des premières tranches de cofinancements par IFT et d'autre part auprès des usagers finaux avec 7 372 logements raccordés sur l'année 2020

Cette accélération a pour conséquence :

- Le versement par NATHD aux SMO de 2 719K euros de redevances sur la seule année 2020 ;
- Le quasi-équilibre des comptes sur l'année avec un déficit limité à 1 405 euros.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution de NATHD, 2020 a vu le début de la procédure de l'entrée de la Région au capital de NATHD dans l'objectif notamment de lui confier l'exploitation d'un backbone régional complémentaires aux réseaux ftth.

II. ELEMENTS TECHNIQUE ET FINANCIER

Les éléments technique et financier relatifs à l'activité de NATHD sont présentés dans le rapport annuel de la DSP produit par le CA de NATHD.